



Audition libre / rappel à la loi

Par **lulu lulu**, le **02/08/2017** à **18:13**

Bonjour,

Une plainte a été déposée contre moi pour harcèlement. Je bénéficie d'un rappel à la loi qui aura lieu en septembre car j'ai reconnu les faits d'avoir envoyé beaucoup de SMS / Appels.

Si la victime décide de porter plainte avec constitution de partie civile pour les mêmes faits, sachant que j'ai déjà reconnu les faits pour lesquels je suis accusée. Comment cela va se passer? ou Est-ce qu'il y aura à nouveau une phase d'enquete pour vérifier si tout ce que j'ai dit dans les sms est vrai? Directement en procès ou est-ce qu'il peut y avoir un non lieu?

Merci

Par **Paulavo38**, le **02/08/2017** à **18:23**

Bonjour,

Je dirais qu'il y a application de la règle "non bis in idem" qui signifie qu'on ne peut pas être condamné plusieurs fois pour les mêmes faits... mais je ne suis pas expert en droit pénal alors attendons un avis plus éclairé